



ARRÊTÉ PORTANT SUPPLÉANCE DU MAIRE PENDANT SES CONGÉS

ARRÊTÉ N° ARR-2022-294

LE MAIRE DU BOURGET

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-17 ;

CONSIDÉRANT les congés du Maire du 1^{er} au 10 août 2022 inclus ;

CONSIDÉRANT que pour le bon fonctionnement du service, il convient d'organiser la suppléance du Maire pendant sa période de congés ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Madame Sandy DESRUMAUX, en sa qualité de première adjointe, remplace momentanément le Maire, dans la plénitude de ses fonctions, afin d'assurer la gestion courante de la Commune ;

Article 2 : La présente délégation est consentie du 1^{er} au 10 août 2022 inclus ;

Article 3 : Pendant la période définie à l'article 2 du présent arrêté, tout acte devra être précédé de la mention « *Pour le Maire absent, la première adjointe, Sandy DESRUMAUX* » ;

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr ;

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville du Bourget est chargé de l'exécution du présent arrêté ;

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis ;
- Madame Sandy DESRUMAUX.

Fait au Bourget, le 26 juillet 2022.



Le Maire,

Jean-Baptiste BORSALI.

Date de transmission en Préfecture : 27 JUL. 2022

Date de mise en ligne : 01 AOUT 2022

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20220726-ARR-2022-294-AR
Date de réception préfecture : 27/07/2022